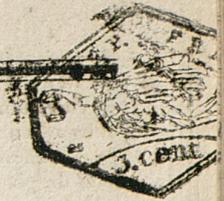


LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Floréal, an VII.



Vaine tentative des Anglais pour opérer un débarquement sur les côtes de Naples. — Lettre du commandant de l'escadre anglaise au général Macdonald, et réponse de ce général. — Autre lettre de Macdonald au ministre Acton. — Violation du droit des gens de la part des Autrichiens envers plusieurs membres du congrès. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Détails sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Naples, du 24 germinal.

Il vient d'être arrêté que le camp qui devoit être formé à Acerra, & que la présence de l'escadre anglaise avoit fait contremauder, sera définitivement établi près de Caserte. Sous dix jours le soldat doit être campé. Nous sommes actuellement familiarisés avec la vue des vaisseaux ennemis qui sont en croisière permanente devant ce port.

Depuis deux jours nous entendons une canonnade continue, que la nuit n'a point interrompue. Les Français, joints à nos gardes nationales, vouloient établir des batteries sur le rivage où les anciens avoient placé les Champs-Elysées; les Anglais, pour les en empêcher, ont canonné pendant quarante-huit heures sans tuer ni blesser personne. Ils ont voulu tenter une descente pour faire de l'eau & chercher des vivres; mais nos gardes nationales ont fondu sur eux, & leur ont fait quelques prisonniers.

L'escadre anglaise attendoit un signal convenu pour favoriser la conspiration qui se tramait dans Naples contre les Français; mais la trame a été découverte. Un riche négociant, nommé Backer, étoit le chef des conjurés; on l'a saisi: sa maison étoit remplie d'armes, de cocardes & d'uniformes royalistes. On a aussi trouvé chez lui la liste de ses complices & celle des victimes qu'il devoit immoler. Depuis cette découverte, on a fait des arrestations nombreuses.

Les Anglais ont fait une descente dans les isles d'Ichia & de Procida, qui se trouvent en-deçà du cap de Misene; ils en ont fait les municipalités prisonnières & les ont transportées à leurs bords.

Le gros tems ayant jetté sous les batteries de Castell'Almare (petit pays dans le golphe de Naples) une prise faite par les Anglais, le capitaine Trowbridge, qui commande l'escadre, a écrit la lettre suivante au général Macdonald:

A bord *Culloden*, à l'attérage de l'isle de Procida, 16 germinal.

Au général en chef Macdonald.

MONSIEUR,

Ayant appris que le corsaire français le *Championnet*, prise appartenant à un des vaisseaux de sa majesté sous mon commandement, a été chassé par le mauvais tems dans le port de Castell'Almare, & ayant depuis peu de mois relâché près de 4000 prisonniers français, j'espère que vous délivrerez l'aspirant de la marine & les sept matelots anglais que vous avez à présent en votre pouvoir. Je dois de plus vous informer que, le 10, j'ai expédié de Palerme pour Nice un cartel avec 300 prisonniers français.

C'est avec une véritable peine que j'apprends que les effets de votre ministre, le chevalier Hamilton, sont détenus dans sa maison

à Naples. Vous, monsieur, comme officier & comme soldat, devez savoir que les effets des ambassadeurs n'ont jamais été regardés comme un produit de la conquête, & je suis assuré que ce qui a été fait l'a été à votre insu. Un ministre est obligé de suivre la cour près de laquelle il est envoyé. Je vous prie de réfléchir à notre conduite envers votre consul & vos négocians à Livourne, quand nous primes possession de ce port en brumaire dernier.

Je dois de plus vous informer, monsieur, que je pris à la hauteur d'Alexandrie un M. Beauchamp, habillé à la turque, allant à Constantinople comme espion, avec des instructions secrètes, & portant avec lui environ six cents livres sterling cachées, que je lui rendis, persuadé qu'il est du devoir de tout officier d'adoucir le fléau de la guerre, qui ne doit pas, autant que possible, peser sur les particuliers, & de traiter les prisonniers avec les attentions qui sont en son pouvoir. Je voudrois pouvoir dire que nos officiers, soldats ou matelots ont été ainsi traités par le directoire. J'espère, monsieur, d'après cette explication, que vous ne ferez pas de difficulté de remettre l'aspirant susdit & les matelots à mon officier chargé de vous délivrer cette lettre, & que vous lui remettrez tous les Anglais que vous pourriez avoir en votre pouvoir. J'aurai soin de les faire enregistrer, & l'officier vous donnera un reçu des hommes que vous me renverrez.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, votre très-humble & très-obéissant serviteur. T. TROWBRIDGE.

Réponse du général en chef Macdonald

MONSIEUR,

L'équipage du petit bâtiment que le mauvais tems força d'entrer à Castell'Almare, est encore en quarantaine; mais dès que le bureau de santé aura déclaré qu'il n'y a plus de danger à communiquer, je donnerai les ordres nécessaires pour le faire rendre à votre bord.

Votre officier parlementaire a pu se convaincre que votre ministre n'a laissé ici que le murs de sa maison; c'est du moins l'état dans lequel elle a été trouvée lors de la conquête de Naples. Vous, monsieur, qui connoissez si bien le droit des gens, devriez le rappeler à l'ex-roi de Naples, qui retient dans les fers, sans raison & sans motif, le vice-consul de la république française.

Je vous prie d'être persuadé, monsieur, que vos prisonniers sont traités avec tous les égards & les soins que le malheur & l'humanité réclament. Je voudrois pouvoir en dire autant des agens de votre gouvernement & de vous en particulier.

Je suis avec considération, monsieur, &c.

Signé, MACDONALD.

Le général en chef Macdonald à M. Acton, ministre de sa majesté ex-napolitaine.

MONSIEUR,

J'apprends avec la plus grande surprise & la plus vive indignation, que le ci-devant roi de Naples exerce son impuissante vengeance contre le citoyen Ribaud, vice-consul de la république française à Messine, & qu'il l'a jetté, chargé de fers, dans un cachot. Une conduite si extraordinaire ne pouvoit manquer de provoquer des représailles, & c'est sur votre frere qu'elles sont tombées. Je m'étonne, monsieur, que l'humanité & les liens du sang n'aient pas encore parlé en sa faveur. S'il est nécessaire de vous les rappeler, je vous propose en même tems de l'échanger contre notre estimable concitoyen Ribaud.

Signé, MACDONALD.

Le parlementaire, par l'intermédiaire duquel ont lieu cette correspondance, vint moins pour faire le courrier, que l'ex-

plorateur. La conjuration étoit mâre; il avoit sans doute cru pouvoir communiquer avec les conjurés. L'escadre est toujours à l'ancre en-deça du cap de Misene. La côte est hérissée de canons, tous les postes sont garnis; on attend l'ennemi le pied ferme.

Hier, onze lazaronis ont été fusillés sur la place du Marché, lieu fréquenté sur-tout par cette classe d'hommes. Cette exécution n'est pas la suite du procès qu'on instruit concernant la conspiration; ces lazaronis étoient les assassins des patriotes massacrés lorsque les français étoient encore aux portes de Naples les premiers jours de pluviôse.

A L L E M A G N E.

Ausbourg, le 3 Floréal.

Les lettres que nous recevons de Lindau portent que le quartier-général de l'archiduc Charles étoit encore le 30 germinal à Stockach. la santé de ce prince étoit entièrement rétablie. Les Français & les Suisses continuoient d'occuper la ville de Constance. Les Autrichiens avoient élevé des retranchemens à Petershausen, à Stein, &c., sur la rive droite du Rhin. Les Français s'étoient aussi fortifiés de leur côté.

L'archiduc Charles a détaché 10 mille hommes de son armée pour aller renforcer le corps du général Hotze.

Le second corps de troupes russes qui doit traverser la Gallicie orientale & la Hongrie, a été retardé dans sa marche par les neiges. Suivant des lettres de Lemberg du 17 germinal, la première colonne devoit passer seulement le 3 floréal par cette ville & la dernière le 11.

Le citoyen Bacher, qui a séjourné quelque tems à Francfort, étoit le 1^{er}. de ce mois à Erlang.

Manheim, le 7 floréal.

Le général Darnudat commande le camp de Neckerau, ayant sous ses ordres l'adjudant-général Kœck.

On s'occupe d'ouvrages qui doivent appuyer le camp sous cette ville. Les troupes y sont journellement exercées & très-bien disciplinées.

Les Autrichiens poussent des reconnoissances jusqu'à Weinheim, Hochenheim, Heppenheim, Wisloch. Ils ont distribué des armes aux paysans de l'Odenwald & des environs.

Le général Colaud, informé que des militaires exigent de leurs hôtes, dans différens cantonnemens, du vin, de l'eau-de-vie, & autres comestibles qui ne leur sont point dus, a, par une proclamation, enjoint aux chefs des corps de tenir la main à ce que les soldats n'exigent que l'équivalent des rations de campagne. Tout militaire convaincu d'avoir exigé de force de son hôte au-delà de l'équivalent des rations de campagne, sera traduit au conseil de guerre pour y être jugé comme concussionnaire.

Rastadt, le 7 floréal.

Voici quelques détails sur les violences de la part des Autrichiens, qui ont précédé & nécessité la dissolution du congrès.

Le 30 germinal, les bateliers, qui passaient le courrier de Rastadt à Seltz, ont été arrêtés par des patrouilles du régiment de hussards de Szeckler. Le même jour, ces hussards en passant près de Rastadt, & sous les fenêtres du château où logent nos ministres, avec ceux de l'empereur & de l'Empire, ont arrêté à la promenade les envoyés de Prusse, de Danemarck & de Wurzburg, les ont interrogés, & ne leur ont pas permis de continuer leur promenade à cheval. Ils ont été obligés de revenir à Rastadt sous l'escorte d'un hussard. Bien plus, l'envoyé de Prusse, baron de Jacobi, ayant par hasard tiré

des lettres de sa poche, en parlant au caporal des hussards, celui-ci s'en est emparé, & les a portés à Gernsbach, d'où cependant elles lui ont été renvoyées le lendemain.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 7 Floréal.

Il paroît, d'après les dernières gazettes de l'Amérique, que l'insurrection dans le comté de Northampton n'a été qu'un mouvement causé par la taxe sur les croisées, & n'avoit aucun rapport avec leurs affaires politiques.

Le *Diable*, corsaire de Calais, s'est emparé de cinq bâtimens sur les côtes d'Ecosse.

On apprend de Calicut, que cinq autres bâtimens ont été pris le 18 thermidor, à l'entrée du détroit de Babelmandel, par le corsaire français l'*Uni*, qui a trouvé sur ces cinq prises dix-sept mille sequins & quarante mille dollars.

On mande de Dublin, que le parti ministériel est parvenu à faire ajourner le bill concernant la régence, à un terme très-éloigné; sous prétexte qu'une union pouvoit seule remédier à l'état présent des choses.

Le gouvernement anglais étend les arrestations jusqu'en Portugal; car une lettre de Lisbonne, du 17 germinal, porte qu'un grand nombre d'Irlandais y ont été arrêtés à la demande de M. Walpoll.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Strasbourg, le 10 floréal.

Les Français occupent toujours le Vieux-Brisack, & ne paroissent nullement disposés à abandonner ce poste qui sert de tête de pont au Neuf-Brisack. Ils s'y fortifient même autant que les localités le permettent. Plusieurs centaines de paysans sont employés à y travailler. Il en est de même du Petit-Bâle, aux fortifications duquel trois mille ouvriers sont occupés. Les impériaux paroissent réduits à une contenance passive; & on voit que leur héros craint de compromettre les lauriers qu'il ne doit qu'à la supériorité passagère de ses forces. Depuis Schwetzingen, près Manheim, jusqu'à Bâle, il y a, à différentes distances du Rhin, de petits détachemens autrichiens qui bornent tous leurs exploits à de fréquentes escarmouches.

Aux environs de Kell, les Français se renforcent successivement, & tous les jours les avant-postes sont aux mains.

Les paysans soulevés ne sont pas encore entièrement réduits. Ils maltraitent tous ceux qui ne veulent pas s'armer comme eux, & qui aiment mieux rester spectateurs tranquilles d'une lutte inutile & inégale qui ne peut avoir que de fâcheux résultats pour ceux dont l'aveugle rage l'a provoquée.

Il nous est arrivé hier plusieurs prisonniers autrichiens qui appartiennent à la garnison de Philisbourg, & qui ont été pris dans les environs de cette forteresse. Notre ville ne cesse d'être traversée par des troupes qui viennent de l'intérieur de la France & de la république batave.

Dans la répartition des 200,000 conscrits, notre département en a 2309 à fournir, & les fournira aisément, à en juger par l'ardeur qui anime notre jeunesse.

P A R I S, le 14 floréal.

L'affreux événement que nous avons annoncé hier avec doute n'est que trop certain. Voici quelques détails capables d'exalter la plus juste indignation. Il paroît constant qu'il y eut injonction formelle de l'archiduc pour le départ de nos plénipotentiaires, & qu'ils ne purent pas prendre l'escorte des troupes de Baden qui leur étoit offerte.

C'est à deux ou trois lieues de Rastadt qu'une troupe armée investit leur voiture & les fit descendre. Aussitôt ils furent assaillis de tous côtés pendant qu'on enlevait leurs effets, & sur-tout leurs porte-feuilles. Ils furent tous trois laissés pour morts.

Les deux ministres prussiens, avertis à Rastadt du crime qui avoit été commis, accoururent aussitôt sur les lieux, & prodiguèrent les secours à la suite des ministres français, & ils firent visiter leurs blessures. Jean Debry respiroit encore; ses plaies ne paroissent pas mortelles. Ses deux infortunés collègues sont morts.

— Le secrétaire de l'envoyé du dey d'Alger a été arrêté ce matin, & conduit au Temple.

— Un ordre du ministre de la guerre ordonne aux militaires gradés ou non gradés, qui se trouvent à Paris, de faire viser à l'état-major leurs permissions de résider.

— Les places et lieux de marchés de Bordeaux viennent d'être affermés. Cette mesure a failli troubler la tranquillité publique; & sans la vigilance de la police & la présence de la force armée, il s'y seroit passé quelque chose de sanglant. Les fermiers s'étant présentés pour exiger le montant de leur taxe, ont été assaillis par la foule, & obligés de se réfugier dans le corps-de-garde.

— Des lettres du midi annoncent que la garnison française de Corfou est arrivée à Saint-Tropez.

— Un ordre de l'armée d'Italie, datée de Mantoue, le 24 germinal, & signé par le général Musnier, porte que les généraux de division Duhem & Rey; les généraux de brigade Leroussier & Dufraisse; le chef de bataillon Béranger; l'ex-commissaire des guerres Julien, & Bassal, ci-devant citoyen français, seront traduits au conseil de guerre dont le général en chef a fixé le siège à Milan, pour connoître des vols, vexations & dilapidations qui ont eu lieu en Italie.

— Si l'on en croit les gazettes italiennes, l'armée de Naples a reçu ordre de se rendre à celle d'Italie, après avoir laissé sept mille hommes dans la république napolitaine, ce qu'on y avoit déjà organisé de troupes.

— Les journaux anglais ont répandu que le sénat des Etats-Unis avoit refusé de ratifier la proposition qui lui avoit été faite par le président d'envoyer en France de nouveaux plénipotentiaires. La vérité est que, le 10 ventôse, le sénat rejeta la proposition que lui fit M. Adams d'envoyer un plénipotentiaire en France, parce que le sénat regarda la mission comme trop importante pour être confiée à un seul homme. Le président se rendit au vœu du sénat, & proposa, deux jours après, de porter le nombre des commissaires à trois. Le 13, le sénat sanctionna cette mission, & nous devons nous attendre à voir arriver avant peu les plénipotentiaires américains.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 floreal

Le conseil, par une résolution, établit un sixième tribunal de police correctionnelle dans le département de Seine & Oise. Le siège en est fixé à Corbeil.

Richard fait pareillement arrêter qu'il sera établi un sixième tribunal correctionnel dans le département du Lot. Le siège est fixé à Gourdon.

Fabre (de l'Aud.), au nom de la commission des finances, fait adopter son projet, portant établissement d'un octroi de bienfaisance dans la commune de Bordeaux; il sera spécialement & uniquement destiné à l'acquit de ses dépenses locales, & de préférence de celles de ses hospices &

des secours à domicile. Le directoire est chargé de faire les réglemens généraux & locaux pour la perception de cet octroi, dont le tarif est annexé à la loi.

Ludot, par une résolution relative à la comptabilité intermédiaire, fait arrêter que les liquidations faites & à faire par la commission qui a été créée pour cette partie, au profit des créanciers non comptables de la république, pour toutes les parties comprises dans son attribution, sont déclarées définitives.

La commission sera tenue d'en faire passer chaque décade, au ministre de finances, qui y apposera son vu, les pièces qui auront servi de base à la liquidation; elles seront estampillées & annullées. Tout comptable dont la gestion commencée avant le premier juillet 1791, se sera prolongée au-delà de cette époque, sera tenu de se pourvoir devant les commissions de la comptabilité nationale, pour y faire régler son compte, conformément à la loi du 18 frimere 4

Celui dont la gestion commencée dans l'intervalle du 1^{er} juillet 1791 au 15 brumaire an 4 se sera prolongée au-delà de cette époque, sera tenu de se pourvoir devant les commissions de la comptabilité intermédiaire, pour y faire régler son compte, conformément à la loi du 2 messidor dernier.

La loi du 2 messidor ainsi que celles relatives à la liquidation de la dette publique, continueront d'être exécutées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente.

Le conseil valide les opérations des assemblées électorales des départemens de la Lozère & du Tarn.

Soulié, par motion d'ordre, fait observer que le tems s'écoule insensiblement & qu'il est urgent de prendre une détermination sur les procès-verbaux d'élections parvenus au corps législatif. Il demande que toutes les commissions créées pour en faire l'examen, soient tenues de préparer les rapports pour sextidi. — Adopté.

Duchâtel (de la Gironde) a la parole pour soumettre à la discussion les projets de résolution qu'il a dernièrement présentés au nom d'une commission spéciale sur les formalités relatives au paiement des intérêts de la dette publique & aux transferts des inscriptions & sur les moyens de rétablir le crédit public.

Nous avons déjà donné une idée du rapport de Duchâtel; nous allons faire connoître quelques-uns des développemens qu'il a donnés à ses idées.

Les premières mesures qu'il propose consistent à faciliter les paiemens & les transferts.

Les certificats de résidence ne seroient plus exigés & les certificats délivrés sans frais.

Les arrérages de la dette publique continueroient d'être acquittés en bons au porteur, mais ces bons ne seroient plus entravés ni dans leur circulation ni dans leur emploi.

La loi du 27 brumaire subsisteroit, modifiée seulement en ceci, qu'après avoir fait payer comme aujourd'hui, en numéraire, les huit années de revenu qui composent la mise à prix, les acquéreurs pourroient payer le surplus en tiers consolidé ou provisoire.

Les rentiers qu'on ne paie pas, dit le rapporteur, ou qu'on paie mal, tout en les surchargeant de frais & en les fatiguant par mille formalités & par une longue attente, sont réduits à la plus déplorable misère. Avec eux, s'appauvrit de proche en proche, & par relation, une grande partie de la nation. Tout dépend, non parce que l'on manque de moyens, mais parce qu'on ne sait pas employer ceux que l'on pourroit si heureusement faire valoir.

Lorsque l'on songe à l'absence du crédit, au mal qui en résulte pour la société toute entière, lorsqu'on en connoît les causes, & que plein d'amour pour son pays on voudroit les voir cesser, on se sent le courage de n'en déguiser aucun.

Représentans du peuple ! toutes les mesures que je propose, toutes celles qu'on pourroit imaginer pour relever le crédit public, pour faire baisser l'intérêt de l'argent, pour donner de la valeur aux propriétés foncières, bases de toutes richesses nationales, pour diminuer les dépenses du gouvernement, pour lui attacher tous les propriétaires, en un mot, pour rétablir la confiance entre tous les citoyens, ne seront que des palliatifs sans la clôture de la liste des émigrés. Cette liste ne reste pas ouverte maintenant pour d'autres noms que ceux que l'erreur & peut-être la malveillance y font consigner. La république recèle encore des ennemis qui voudroient la voir anéantie : cela n'est que trop vrai ; mais ces enfans dénaturés sont trop éclairés par leur propre intérêt & par le sort des transfuges dont ils partagent les criminels sentimens, pour rendre à la patrie le service de se vomir eux-mêmes hors de son sein : ils savent combien ils insuflent de mépris aux républicains ; ils se tiennent sur leur garde, & ils ont grand soin de prévenir, par leur exactitude à fournir des certificats de résidence, l'insertion de leurs noms sur la liste & le séquestre sur leurs biens.

Le républicain, au contraire, moins attentif, parce qu'il ne suppose pas qu'on puisse le suspecter, est atteint par la liste fatale. L'insertion du nom d'un patriote, outre l'injustice dont elle le frappe, produit encore le mauvais effet de diminuer la haine & le mépris que méritent les émigrés quand on leur assimile des citoyens innocens.

Si le moment n'est pas venu de clore cette liste, elle ne continuera pas de demeurer ouverte sans être un grand obstacle au retour absolu de la confiance, & à la renaissance en iere du crédit public. On ne peut faire cette réflexion sans désirer que le corps législatif se prononce sur un objet dont la trop longue existence causeroit des maux difficiles à réparer.

Représentans du peuple, le rétablissement du crédit public doit être l'objet de tous vos soins. Le propriétaire foncier, le commerçant, l'homme industriel, l'ouvrier, tous les bons & utiles citoyens l'appellent à grands cris ; lui seul peut rendre la vie au corps social. Sans crédit public, c'en seroit fait même de la liberté ; les plus grands intérêts y sont donc attachés. Une nation, quelque grande qu'elle soit, ne pourroit être qu'un colosse aux pieds d'argile, si elle restoit privée de crédit & de la confiance qui ne peut naître que de lui. Ce bien inestimable ne peut s'acquiescir & se conserver que par l'ordre dans les finances, par des revenus assurés par l'exactitude la plus scrupuleuse dans les engagements. C'est un engagement sacré pour la nation que le paiement de sa dette. En s'en acquittant, elle se créera des revenus en même-tems qu'elle remplira un devoir. Devenue imposante au-dehors par la force de ses moyens comme elle le sera par ses vaillans défenseurs, malgré quelques revers qui n'altéreront ni leur courage ni l'espoir des amis de la patrie, c'est alors qu'elle sera véritablement la grande nation. Que n'aurez-vous pas fait pour son bonheur, lorsque vous lui aurez rendu l'amour de plus de cent cinquante mille familles de rentiers souffrans & répandus sur toute la surface de la république, de pensionnaires, si dignes de votre intérêt, puisqu'ils se com-

posent en grande partie de tant de braves qui ont versé leur sang pour elle, & de ceux qui ont donné séjour à ses héros !

Le rétablissement du crédit public ! que ce soit-là le principal objet de votre sollicitude : tout dépend de lui pour notre existence politique & le bien-être individuel ; comme il dépend lui-même de l'amélioration de la dette publique.

Duchâtel lit deux projets de résolution ; l'un sur les formalités relatives au paiement des intérêts de la dette publique, & l'autre relatif aux transferts des inscriptions. Ces deux projets sont adoptés sans réclamation.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de Lesage-Sénault, relatif aux maisons de prêt sur nantissement.

Mauson regarde le projet comme insuffisant, contraire aux loix existantes & à la constitution. L'orateur le combat sous ces divers points de vue ; il demande que l'on n'établisse des maisons de prêt que dans les communes où elles seront réclamées par les administrateurs, & qu'une commission particulière présente des mesures de police contre les prêteurs sur gages & les dépositaires d'effets.

Son opinion sera imprimée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DEDELAY-DAGIER.

Séance du 14 floréal.

Sur le rapport de diverses commissions, le conseil approuve plusieurs résolutions qui valident les opérations des assemblées électorales des Basses-Alpes, du Calvados, de l'Eure, de Lot & Garonne, de la Mayenne, de la Charente-Inférieure, des Ardennes, du Rhône, du Mont-Blanc, de la Gironde, du Haut-Rhin, de la Charente, des Vosges, de Loir & Cher, de la Vienne, de l'Oise, du Cher, de la Seine, de l'Aube, des Deux-Sevres, de la Haute-Marne, des Hautes-Pyrénées, du Nord, du Morbihan, de la Marne, de l'Allier & du Loiret.

Bourse du 14 floréal.

Amsterdam. 61 $\frac{1}{2}$, 62 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Rente provis..... 7 f. 75 c.
Lem cour..... 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Tiers cons..... 10 f. 75 c.
Hambourg 194, 192 $\frac{1}{4}$.	Bon $\frac{2}{3}$ 1 f. 11 c.
Madrid.....	Bon $\frac{1}{2}$
Mad. effect, 10 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix.....	Bondes 6 dern. mois de l'an 6,
Cadix effectif..... 14 f. 62 c.	77 f. 88 c.
Gênes 98 $\frac{3}{4}$ à 99 97.	Action de 50 fr. de la caisse
Livourne... 106 $\frac{1}{2}$, 105 $\frac{1}{2}$.	des rentiers..... 53 fr.
Bâle..... 1 ben., pair.	Orfin..... 106 f.
Lausanne..... $\frac{1}{4}$ p.	Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.
Milan..... 33.	Portugaise.... 97 f. 63 s.
Geneve.....	Piastre..... 5 f. 45 c.
Lyon..... pair 15 j.	Quadruple..... 82 f.
Marseille..... pair 15 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 75 c.
Bordeaux..... pair 15 j.	Guinée..... 26 f. 00 c.
Montpellier..... pair 10 j.	Souverain..... 55 f. 25 c.
Esprit $\frac{3}{4}$, 380 à 390 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 300 fr. — Rochelle 22 d. — Cognac 22 d. 330 f. — Huile d'olive, 1 f. 10 c. — Café Martinique, 3 fr. 45 à 50 c. — Café Saint-Domingue, 3 f. 5 à 15 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 65 à 75 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 60 à 70 c. — Savon de Mars, 1 f. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.	

A. FRANÇOIS.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.